

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00521 Numéro SIREN : 853 421 550 Nom ou dénomination : A.O.S

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2020 sous le numéro de dépôt 1065

Greffe du tribunal de commerce de TROYES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/1065

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : A.O.S

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 853 421 550

N° gestion : 2019 B 00521

A.O.S

Société par Actions Simplifiées

Au capital de 300 euros

Siège social : 86 Rue Général de Gaulle
10000 TROYES

RCS TROYES : 853 421 550

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 janvier 2020

Les actionnaires de la SAS A.O.S au capital de 300 €, divisé en 100 actions de 3 € chacune, se sont réunis au siège social à 86 Rue Général de Gaulle, 10000 TROYES, le 01 janvier 2020, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Etaient présents :

Monsieur Stéphane Gouaméné ASSOKO ;

Monsieur Abdellah SADIKI ;

Monsieur Johann OBIANG,

Total des parts des actionnaires présents égal aux actions composant le capital de la société soit 100 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane Gouaméné ASSOKO, président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le double des lettres de convocation et les accusés de réception,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés aux associés au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du président

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :



Première résolution

Après en avoir délibéré, les actionnaires décident, à l'unanimité, de nommer M. Abdellah SADIKI, né le 24/04/1992 à Casablanca, demeurant 42 avenue Jean Moulin, 10600 LA CHAPPELLE SAINT LUC, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée.

M. Abdellah SADIKI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Directeur Général qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Président. Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, M. Abdellah SADIKI s'est abstenu

Deuxième résolution

Après en avoir délibéré, les actionnaires décident que M. Abdellah SADIKI ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, M. Abdellah SADIKI s'est abstenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

M. Stéphane Gouaméné ASSOKO



M. Abdellah SADIKI

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général



M. Johann OBIANG

